

Termes de références pour la sélection d'un garage

N°AMI-002/2022/GAR/ACI

CRITERES D'EVALUATION DES FOURNISSEURS DANS LE CADRE DE L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN GARAGE

ALLIANCE CI souhaite limiter ses relations aux seules entreprises présentant une situation sociale, fiscale et financière régulière et saine, dont les moyens humains et matériels sont suffisants et adaptés à ses besoins.

Les documents suivants sont requis à toute entité souhaitant postuler à l'avis à manifestation d'intérêt :

❖ Documents administratifs

- Demande d'agrément adressée à Madame la Directrice Exécutive de Alliance CI
- Un registre de commerce
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 03 mois
- Une attestation de régularité CNPS datant de moins de 03 mois
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Description de l'entreprise précisant adresse géographique, dirigeant, personnel, organigramme

❖ Documents liés à l'organisation de l'entreprise et son expérience sur le marché

- Attestation de bonne exécution délivrée par 3 entreprises clientes du fournisseur
- Le curriculum vitae des personnes clés :
 - Chef d'atelier
 - 2 mécaniciens
- Descriptif des prestations avec comme informations principales :
 - Marques des véhicules traitées
 - Service additionnel proposé
- Extrait des états financiers du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années certifié par un cabinet comptable

1. CRITERES DE SELECTION DES PRESTATAIRES DE SERVICE

La sélection des prestataires de services concerne les nouvelles demandes d'agrément. Elle porte essentiellement sur les critères suivants :

- Les critères administratifs dont certains sont éliminatoires. Il s'agit de :

- Registre de commerce
 - Relevé d'identité bancaire
- Les critères techniques liés à l'organisation interne du prestataire feront l'objet d'évaluation.

1.1. CRITERES TECHNIQUES

L'évaluation des critères techniques est liée à la présence ou à l'absence des documents administratifs dans le dossier de soumission transmis.

1.2. CRITERES TECHNIQUES LIES A L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET SON EXPERIENCE SUR LE MARCHE

L'organisation interne de l'entreprise et son expérience sur le marché sont notées sur 18 points y compris le résultat de la visite des locaux.

✓ Chiffres d'affaires

- Chiffres d'affaires des 03 dernières années
 - 3 chiffres d'affaires : 3 points
 - 2 chiffres d'affaires : 2 points
 - 1 chiffre d'affaires : 1 point

Les entreprises ayant moins d'un an d'existence devront produire la déclaration fiscale d'existence attestant que l'activité est nouvelle. La totalité des points leur sera accordée.

✓ Moyens humains

- Expérience professionnelle
 - ❖ CV chef d'atelier
 - BEPC/CAP/BAC + expérience \geq 06 ans : 3 points
 - CEPE/ BEPC + expérience comprise entre 2-5 ans : 2 points
 - CEPE / BEPC+ expérience $<$ 2 ans : 1 point
 - ❖ Mécaniciens
 - Nombre d'année d'expérience $>$ 5 ans : 3 pts
 - Nombre d'année d'expérience entre 2-4 ans : 2 points
 - Nombre d'année d'expérience $<$ 2 ans : 1 point

✓ Moyens logistiques

Veillez renseigner ce tableau ci-dessous sur papier en tête de l'entreprise cacheté et signé

N°	DESIGNATION	Liste
1	Marques de véhicules	
2	Service additionnel proposé	
3	Remorquage gratuit OUI/ NON Si non veuillez définir un montant en fonction du km	

✓ **Visite des locaux**

- Les trois (3) points sont attribués lorsque l'entreprise possède les capacités techniques, organisationnelles et logistiques suffisantes, les données déclarées dans la soumission sont exactes et les produits et services offerts sont conformes.
- Deux (2) points sont attribués lorsque les capacités de l'entreprise sont moyennes, la moitié des informations transmises sont conforme.
- Il n'est attribué aucun point si le parc de l'entreprise ne possède pas les capacités organisationnelles, techniques et logistiques insuffisants pour réaliser les prestations (informations non conformes, local et matériels de travail inexistant, absence de collaborateurs)

✓ **Expérience des travaux ou travaux similaires**

Entendez par expérience dans les travaux ou prestations similaires, tous travaux de nature et de complexité comparable dans l'ensemble aux prestations objet de la demande d'agrément, et est notée sur 6 points. Soit 3 points attribués pour des références techniques conformes et 3 points attribués pour des années d'expériences.

Seules sont prises en compte les références techniques complètes des prestations similaires accompagnées des attestations de bonne fin de prestation (nature de la prestation effectuée, noms et coordonnées entreprises initiatrices, durée de la prestation) des trois dernières années ainsi que les trois (03) meilleures attestations de bonne exécution des trois (03) dernières années ayant un rapport avec l'objet de l'agrément.

1.3. CONDITIONS DE SELECTION

Le nombre total de points pour l'agrément est de 18.

- Tout soumissionnaire obtenant un total de points inférieur à 9/18 sera éliminée.
- Tout soumissionnaire obtenant un total de points supérieur ou égal à 9/18, sera sélectionné.

Selon un système d'excellence, les entreprises sélectionnées seront réparties en deux (2) catégories A & B

A : Forte conformité comprise entre 14 et 18 points

B : Moyenne conformité comprise entre 9 et 13 points

	DESIGNATION DES PIECES ET JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	NOTE PARTIELLE	NOTE
1	CRITERE ADMINISTRATIF		
	Attestations de régularité fiscale		
	Registre de commerce de l'entreprise	Eliminatoire	
	CNPS datant de 3 mois		
	Relevé d'identité bancaire (RIB)	Eliminatoire	
2	CRITERE FINANCIER		
	Chiffres d'affaires	/03	/03
3	ORGANISATION INTERNE		
	Moyens humains	/03	/09
	Moyens logistiques	/03	
	Visité des locaux	/03	
4	EXPERIENCE DANS TRAVAUX SIMILAIRES		
	Références techniques	/03	/06

	Années d'expériences	/03	
TOTAL GENERAL		18	

NOTE : < 9 Éliminé / NOTE >ou = 9 Sélectionné